

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 SG 210 2012 DAC 807 Subventions de fonctionnement et d'investissement à l'établissement public Paris Musées, chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris.

Mme Danièle POURTAUD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 – DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 150 000 euros et une subvention d'investissement de 1 882 000 euros à l'établissement public administratif Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD et M. Bruno JULLIARD., au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 150 000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 1 882 000 euros seront versées à l'établissement public administratif Paris Musées en 2013.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 65737, rubrique 322 du budget de fonctionnement 2013 et au chapitre 204, nature 2041632, n° AP 1304485, du budget d'investissement 2013 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.